

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1554)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par

M. Asensi, M. Chassaigne, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Sansu, M. Azerot, M. Nilor, M. Marie-Jeanne et Mme Bello

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« urbaines »

insérer les mots :

« , examine l'ampleur des discriminations territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de donner pour mission à l'observatoire national de la politique de la ville d'étudier les discriminations territoriales dont sont victimes les habitants des quartiers populaires. Cet amendement tire conséquence des recommandations de la Halde et du Conseil interministériel des villes soutenant l'inscription dans le Code Pénal du lieu de résidence en tant que critère de discrimination.